

ECHANGE

ECOUTE

RESPECT

BIENVILLANCE

COMMUNICATION

ENSEMBLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFCAS

ALSH ET CLUB JEUNES



ENFANTS

ADOS

FAMILLES

ANIMATEURS

EQUIPE

MEMBRE DU BUREAU

ASSOCIATION

AVEC LES ENFANTS ET LES JEUNES
D'AUJOURD'HUI VERS L'HOMME ET LE
CITOYEN LE PLUS LIBRE ET LE PLUS
RESPONSABLE POSSIBLE DANS LA SOCIÉTÉ
LA PLUS DÉMOCRATIQUE POSSIBLE.



PRÉAMBULE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Club Jeunes de Sarrians sont gérés par l'association AFCAS. Ces accueils ne sont pas de simples lieux de garde: ils sont avant tout des espaces éducatifs et citoyens où les enfants et les jeunes peuvent s'épanouir, développer leur créativité, leur autonomie et apprendre le vivre-ensemble.

En cohérence avec les valeurs défendues par la République et les Francas, l'AFCAS place au cœur de son projet éducatif : l'égalité, la solidarité, la citoyenneté, le respect, l'autonomie et la responsabilité. Ce règlement intérieur a pour objectif de garantir la sécurité, le bien-être et le bon fonctionnement de la structure, tout en favorisant une relation de confiance avec les familles.

CONTACTS

PUBLIC DE 6 À 11 ANS

ALSH AFCAS

**ACCUEIL DE LOISIRS PIERRE
CHARASSE
322 AVENUE DE LA CAMARGUE
84260 SARRIANS**

TEL : 04 90 62 11 81

equipe.animation@afcas.fr

WWW.AFCAS.F

PUBLIC DE 11 À 17 ANS

CLUB JEUNES AFCAS

**148 AV. DE LA CAMARGUE
84260 SARRIANS**

MATHIEU : 06 25 82 49 74

clubjeunes.sarrians84@gmail.com

WWW.AFCAS.FR



Article 1 : LE PUBLIC

L'ALSH accueille les enfants à partir de 6 révolus (à partir des vacances d'été) jusqu'à 11 ans (CM2) scolarisés en école élémentaire. Le Club Jeunes s'adresse aux adolescents de 11 ans (à partir de l'entrée en 6^e) jusqu'au 17 ans.

La priorité est donnée aux familles résidant à Sarriens. Toutefois, en fonction des places disponibles, des enfants ou jeunes extérieurs à la commune peuvent être accueillis. L'objectif est de permettre à chacun de trouver une place dans un cadre éducatif sécurisant et stimulant.

Article 2 : MODALITÉS D'OUVERTURES

L'ACCUEIL DE LOISIRS =

- En journée mercredi et vacances scolaire (amplitude de 7h30 à 18h00)
 - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30
 - Départ des enfants entre 17h et 18h00
- En demi-journée matin les mercredis période scolaire (amplitude de 7h30 à 12h00)
 - Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30
 - Départ des enfants entre 11h50 et 12h15
- En demi-journée après-midi les mercredis période scolaire (amplitude de 13h15 à 18h00)
 - Arrivée des enfants entre 13h15 et 14h00
 - Départ des enfants entre 17h00 et 18h00

Il est primordial que les enfants arrivent au centre à 9h30 au plus tard afin de ne pas pénaliser l'organisation de la restauration. En cas de retard exceptionnel ou prévisible (rendez-vous médical par exemple), le parent doit prévenir la direction du centre (equipe.animation@afcas.fr ou 04.90.62.11.81).

CLUB JEUNES =

- Période scolaire :
 - **Mardi et jeudi : 16h – 19h** (après les vacances d'octobre)
 - Mercredi : 12h30 – 18h
 - Vendredi : 16h – 19h (et 19h – 23h pour les +14 ans)
 - Week-end : sur projets spécifiques
- Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, avec la possibilité de soirées et week-ends selon les programmes.

Les familles sont invitées à respecter les horaires afin d'assurer le bon déroulement des activités et la qualité de l'accueil. Tous retards ou absences doit être signaler la veille ou le jour même avant 9H.

Nous vous rappelons que toutes inscriptions est obligatoires sur notre plateforme (ARG) et que les places restent limitées sur les groupes. Merci de nous contacter pour toutes demandes.

**LES PARENTS SONT TENUS AU RESPECT DES HORAIRES, D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE,
SOUS PEINE DE SE VOIR REFUSER L'ACCÈS AU SERVICE EN CAS DE MANQUEMENT.**



Article 3 : INSCRIPTIONS

L'inscription d'un enfant ou d'un jeune nécessite la constitution d'un dossier complet comprenant :

- Le Dossier sanitaire dûment remplie (à télécharger sur notre site internet www.afcas.fr)
- La photocopie des vaccins à jour
- Le règlement intérieur de la structure lu et signés par la familles
- L'attestation CAF ou MSA (quotient familial) ou dernier avis d'imposition si pas d'attestation CAF ou MSA
- L'attestation d'assurance périscolaire et extra-scolaire de l'année en cours.
- Une photo récente de l'enfant
- La copie intégrale du livret de famille

+ si nécessaire :

- La notification MDPH (en cas de versement de l'allocation AEEH (à remettre sous enveloppe cachetée)
- Le Protocole d'Accueil Individuel (P.A.I)
- En cas de séparation : le détail des modalités de garde ainsi que les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, via le jugement de divorce ou l'ordonnance du juge.

Une adhésion annuelle est obligatoire :

- 15 € par enfant pour les familles sarriennaises (Tarif 2026/2027)
- 20 € pour les extérieurs. (Tarif 2026/2027)

Les tarifs des journées et activités sont établis selon le quotient familial et validés conjointement par le Conseil municipal et l'AFCAS.

Les dossiers sont à remettre en main propre à un membre de l'équipe d'animation (sur les temps d'accueil des familles), l'inscription de votre enfant sur la structure n'est valide qu'après réception du dossier et des pièces justificatives complet, du règlement de l'adhésion et de toutes factures acquittées.

- Toutes inscriptions pour un enfant de 6 à 11 ans scolarisé en école élémentaire se font auprès de l'équipe d'animation de l'ALSH AFCAS.
- Pour une inscription d'un enfant de 11 à 17 ans scolarisé au collège ou au lycée, merci de prendre contact avec le directeur du Club Jeunes AFCAS.

Article 4 : CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le nombre d'enfants accueillis est défini par la commission de sécurité en fonction des espaces dédiés à l'accueil des enfants et en fonction des recommandations du SDJES.

Pour les mercredis, cette capacité se porte à 70 enfants en élémentaire.

Pendant les vacances, cette capacité est de 120 enfants par la mise à disposition de salles communale.

Article 5 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'un directeur /coordinateur du pôle jeunesse, d'un directeur au club jeunes, d'une directrice adjointes à l'accueil de loisirs et d'un directeur adjoint au club jeunes et deux animatrices permanentes diplômées de diplôme professionnel.

L'accueil de loisirs reçoit sur certaines périodes des stagiaires d'écoles et d'organismes de formation, des stagiaires BAFA et autres diplômes d'animation ainsi que des saisonniers.



Article 6 : ACCÈS AUX ALSH AFCAS

ALSH AFCAS (6/11 ANS) =

L'accès se fait par le portillon du haut, deux arrivées sont possible :

- côté caserne des pompiers
- coté parking du city park ou de la hall des sports.

L'accès par le grand portail est interdit sauf personne a mobilité réduite ou parents avec poussette.

Chaque parent (ou toute personne autorisée) doit impérativement se présenter à l'accueil afin de confier l'enfant à l'équipe d'animation.

Lorsque les enfants arrivent seuls, la responsabilité de l'équipe d'animation ne commence qu'à partir du moment où ils se sont présentés à l'animateur en charge de l'accueil. Il est donc essentiel que les parents expliquent à leur enfant l'importance de ce passage obligatoire à l'arrivée.

Lorsque l'enfant est récupéré par une nouvelle personne ou par toute personne autorisée à venir chercher l'enfant, il sera demandé de présenter une pièce d'identité et de préciser le nom de l'enfant concerné.

Si cette personne n'est pas mentionnée dans le dossier d'inscription, les parents devront obligatoirement transmettre une autorisation écrite papier ou par mail, afin que l'équipe dispose d'une trace officielle de leur accord.

CLUB JEUNES AFCAS (11/17 ANS) =

le club jeunes se situe au niveau de la salle des fêtes de Sarrians, à côté des locaux de l'espace FRANCE SERVICES.

Les enfants autorisé pourront se rendre seule sur le club jeunes, sortir ou aller sur leurs activités sportives (à signaler dans le dossier sanitaire).

Pour ceux qui n'ont pas l'autorisation de sortir, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur dès son arrivée sur la structure jusqu'à son départ avec une personne autorisée.

Article 7 : CLIMAT RELATIONNEL

Afin de préserver un bon climat relationnel au sein de la structure, les familles sont invitées à privilégier le dialogue direct avec l'équipe de direction pour toute question ou difficulté rencontrée. Lorsqu'un conflit survient entre enfants, ou avec l'équipe d'animation nous vous demandons de ne pas hésiter à nous en parler et de prendre un rendez-vous auprès du responsable de la structure afin résoudre ensemble la problématique ou d'apporter des précisions sur la situation évoqué.

Il est strictement interdit aux parents d'intervenir directement auprès d'un autre enfant que le leur. En cas de désaccord, seule l'équipe d'animation est habilitée à gérer la situation. Nous demandons également aux familles de faire preuve de calme et de respect, y compris entre elles, afin de donner l'exemple aux enfants et aux jeunes.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

Les parents demeurent responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être tenus pour responsables des dommages et dégradations matériels ou physiques causés par celui-ci. De son côté, l'AFCAS s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des enfants et jeunes durant tout leur temps de présence.



Article 9 : RESERVATION - FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs des activités sont établis en fonction du quotient familial et validés par la municipalité et l'AFCAS.

Ils incluent l'ensemble des temps de vie quotidienne, les activités, le petit-déjeuner pour ceux qui le souhaitent, le repas du midi ainsi qu'un petit goûter. Les sorties et veillées sont soumises à une tarification individuelle en plus de la journée. Le règlement des activités doit être effectué au moment de la réservation, à l'exception des sorties et veillées, qui font l'objet d'une facturation séparée. Toute absence non signalée ne peut donner lieu à un remboursement. En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher du CCAS ou de l'AFCAS afin d'étudier ensemble des solutions adaptées.

Les aides de la CAF, de la MSA ou des comités d'entreprise sont acceptées. Les règlements peuvent s'effectuer par paiement en ligne, par carte bancaire à l'accueil de l'AFCAS, par chèque, chèques vacances ANCV ou en espèces (si possible avec l'appoint).

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48h ouvrées avant l'accueil souhaité. Au-delà de ce délai, les familles sont invitées à contacter directement l'accueil de loisirs afin de convenir d'un rendez-vous pour finaliser l'inscription sur place. Les inscriptions aux sorties et aux veillées sont réservées en priorité aux enfants fréquentant régulièrement les structures de l'AFCAS. À ce titre, les inscriptions d'enfants souhaitant participer uniquement à une sortie ou à une veillée, sans être inscrits aux activités de l'accueil de loisirs, ne seront plus acceptées. Ce choix s'inscrit dans le projet éducatif de l'association et dans les valeurs que nous souhaitons transmettre : l'investissement de chacun dans la vie de la structure, le partage, la participation aux activités proposées tout au long de l'année et la valorisation du travail pédagogique mené quotidiennement par les équipes d'animation auprès des enfants. Les sorties et les veillées constituent l'aboutissement d'un parcours d'animation construit avec les enfants et ne sont pas de simples prestations indépendantes.

Article 10 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants et les jeunes doivent se présenter en tenue adaptée et en bonne santé afin d'éviter toute contamination. Un enfant malade ne pourra pas être accueilli au sein de la structure. En cas de symptômes apparaissant durant la journée, l'équipe contactera la famille pour organiser son retour à domicile.

Les familles doivent informer l'équipe de toute allergie, traitement ou besoin particulier. En cas de maladie contagieuse, nous vous demandons également d'en informer l'équipe d'animation afin de prévenir si besoin les enfants fréquentant l'accueil de loisirs (poux, covid...)

Article 11 : INTERVENTION MÉDICALES D'URGENCE

Les parents autorisent le directeur ou l'équipe d'animation à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de leur enfant, y compris le recours aux services d'urgence ou l'hospitalisation si nécessaire. Les familles seront averties dès que possible, mais l'urgence et la sécurité prévalent en priorité.

Article 12 : ASSURANCES

Chaque enfant ou jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident, sur les temps périscolaire (pour les mercredis) et extrascolaire (période de vacances scolaires).

Article 13 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des inscriptions sont traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données (RGPD). Elles sont utilisées uniquement pour le fonctionnement du service (plannings, facturations, santé, sécurité). Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant leur demande à l'AFCAS.



Article 14 : OBJETS DE VALEURS

Pour l'ALSH les téléphones portables, jeux électroniques et autres objets de valeur sont interdits et les jouets, cartes, livres personnels sont également interdits au sein de la structure. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'AFCAS décline toute responsabilité. Si un usage particulier du téléphone est nécessaire, il doit être déposé auprès de l'animateur à l'accueil.

Pour le Club Jeunes, les téléphones sont autorisés sur des temps définis avec l'équipe d'animation, néanmoins nous ne sommes pas responsables des téléphones en cas de casse ou vol, les jeunes ont possibilités de déposer les téléphones dans le bureau du club. Nous restons vigilants face à l'utilisation du téléphone, rappel de la loi du 7 juillet 2024 (n°2023-566) les réseaux sociaux sont interdit au moins de 15 ans. Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, SnapChat, TIKTOK, Télégram et même Youtube.

Article 15 : SANCTIONS ET AUTORITÉ

L'équipe d'animation fixe un cadre clair et bienveillant. En cas de non-respect des règles de vie collective, des sanctions graduées peuvent être appliquées : rappel à la règle, avertissement, échanges du comportement avec les enfants, entretien avec les parents, exclusion. Ces mesures visent avant tout à responsabiliser l'enfant ou le jeune et à préserver le bon fonctionnement du groupe.

Les enfants sont tenues de respecter les règles de vie établie collectivement par les animateurs et le groupe d'enfants.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé suite aux différents avertissements et entretiens avec les familles, l'équipe d'animation se réserve le droit de l'exclure de l'accueil de loisirs.

Article 16 : OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET ACTIVITÉS

Chaque période (mercredis ou vacances scolaires) est organisée autour d'une thématique éducative et culturelle.

Cette thématique s'accompagne d'une ou deux visées pédagogiques et éducatives, définies par l'équipe en lien avec le projet pédagogique de la structure.

Pour le groupe des plus grands, le programme est construit en grande partie avec leur participation. Les jeunes sont invités à proposer des activités, à prendre part aux choix et à co-construire certains projets collectifs.

Le programme n'est pas figé : il reste évolutif et adaptable en fonction des besoins, des envies des enfants et des dynamiques de groupe, afin de garantir un accueil qui favorise à la fois l'épanouissement individuel et la vie collective.

L'équipe d'animation propose également des sorties et veillées en lien avec le programme d'activité et les envies des enfants.

Ces activités sont proposés en supplément de la journée et sur inscription obligatoire par mail. Les demandes d'inscriptions se font uniquement par mail et sont confirmées après retour de l'équipe d'animation.

Nous demandons aux familles de choisir une sortie et une veillée par vacances et par enfant afin de permettre à chaque enfants de participer aux activités proposés. (Votre enfant sera sur liste d'attente pour les autres demandes.



Article 17 : REPAS ET COLLATION

L'ALSH propose habituellement des repas chauds fournis par la restauration scolaire. Cependant, en raison du délai d'inscription fixé à 48 heures avant le jour d'accueil, le nombre exact d'enfants inscrits peut dépasser le prévisionnel transmis à la cantine.

Dans ce cas, l'équipe peut organiser des repas sous forme de pique-nique. (ex: chips, petites tomates, sandwich, fromage et dessert).

Ces moments sont également appréciés des enfants car ils favorisent la convivialité, la vie en petits groupes et une ambiance différente du repas habituel.

Les pique-niques sont fournis par la structure et pris en charge dans le tarif habituel, sans surcoût pour les familles.

L'accueil de loisirs propose également un petit déjeuner (un bol de céréales et un verre de jus de fruit) à 9H ainsi qu'un petit goûter à 16H.

Toutes allergies, régime ou intolérance alimentaires doit être spécifié sur la fiche sanitaire, si Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) mis en place, merci de le fournir à l'équipe d'animation.

Une Commission « menus » se réunit régulièrement afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas et contrôler l'exécution du service. Les menus sont soumis à l'approbation de cette commission. Cette commission est composée :

- de l'Adjoint à l'Education ou d'un élu municipal
- de parents d'élèves élus
- des directeurs de structures de loisirs
- de représentants de la société attributaire du marché de la restauration scolaire (Responsable de secteur, cuisinier, diététicienne)
- du responsable du pôle Enfance Education
- du responsable de la restauration

Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune.

Les menus peuvent être susceptibles d'être modifié en fonction des approvisionnements.

La réservation d'un repas emporte acceptation du menu proposé. L'intégralité est présentée à chaque enfant. Les enfants sont incités à goûter un petit peu de tout ce qui est présenté dans une démarche d'éducation au goût.

Article 18 : DÉPLACEMENT EN MINIBUS

L'ALSH AFCAS dispose de deux minibus de 9 places et d'un bus de 16 places, ces véhicules sont régulièrement utilisés dans le cadre des sorties, des séjours et le mercredi pour le repas vers le restaurant scolaire pour les adolescents prévus à la cantine.

Ces déplacements se font dans le respect du code de la route et des assurances, par les membres de l'équipe d'animation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH et déclare l'accepter.

Fait à :

le :

SIGNATURES DES TUTEURS LÉGAUX :

ENFANT:

DIRECTEUR :

PRÉSIDENTE :

(Nom, prénom, Précédé de la mention lu et approuvé)